

**MAIRIE  
DE  
SAINT PIERRE DE BELLEVILLE  
73220**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers :

En exercice : 9  
Présents : 7  
Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, mercredi 12 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Belleville, dûment convoqué le 04/07/2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents : Mmes DUPONCHEL Magali – POLLET Catherine – Mrs BERARD Olivier – DEQUIER Gérard – POLLET Bernard – VILLARD Michel

Absents : VILLARD Dominique a donné pouvoir à BERARD Olivier  
SAMSON Julien a donné pouvoir à BOUCLIER BEAUCHET Christine

M.BERARD Olivier a été nommé secrétaire de séance.

### **OBJET : AUGMENTATION DU RIFSEEP ET MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT. Abroge et remplace la délibération N°2020-058 du 29 septembre 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

**Vu** le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

**Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire en date du 03 juillet 2015 ;  
**Vu** la délibération n° 2017/048 en date du 15 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP ;  
**Vu** la délibération n° 2020/058 en date du 29 septembre 2020 modifiant les modalités de versement du RIFSEEP et l'extension au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 24 septembre 2020 ;

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents,

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles,

**Considérant** l'éligibilité au RIFSEEP des agents relevant des cadres d'emplois des rédacteurs,

**Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les montants maxima annuels de l'IFSE et du CIA aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des adjoints techniques territoriaux, ainsi qu'aux rédacteurs:**

**Article 1 – Bénéficiaires**

<u>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</u>		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés
<b>Adjoints administratifs</b>		
Groupe 1	Secrétariat de mairie	11 340 €
<b>Rédacteurs</b>		
Groupe 1	Secrétariat de mairie	17 480 €
<b>Adjoints techniques</b>		
Groupe 1	Agent technique polyvalent	11 340 €

<u>Détermination du CIA par cadre d'emplois</u>		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA
<b>Adjoints administratifs</b>		
Groupe 1	Secrétariat de mairie	1 260 €
<b>Rédacteurs</b>		
Groupe 1	Secrétariat de mairie	2 380 €
<b>Adjoints techniques</b>		
Groupe 1	Agent technique polyvalent	1 260 €

## **Article 2 – Dispositions d'application du RIFSEEP**

Les dispositions des délibérations antérieures n° 2017/048 en date du 15 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP, ainsi que de la délibération n° 2020/058 en date du 29 septembre 2020 modifiant les modalités de versement du RIFSEEP s'appliquant aux cadres d'emplois mentionnés à l'article 1.

## **Article 3 – Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

## **Article 4 – Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 juillet 2023.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de:**

- **MODIFIER** les montants maxima annuels de l'IFSE et du CIA aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des adjoints techniques territoriaux ainsi qu'aux rédacteurs
- **VERSER** mensuellement l'IFSE à tous les cadres d'emplois (administratif, rédacteur et technique)
- **VERSER** en 2 fois le CIA (mois de juin et novembre)

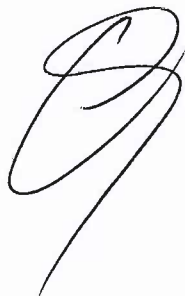
*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.*

Le ~~N~~ secrétaire de séance :



Pour copie conforme,  
Le maire, Christine BOUCLIER BEAUCHET



Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 17/07/2023



ID : 073-217302728-20230712-2023\_041-DE

